L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN 21 AVRIL.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 mars.

LA PROPOSITION DAHIREL.

M. Dahirel. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi ainsi conçue :

"Art. 1er. Le 1er juin 1874, l'Assemblée nationale se prononcera sur la forme définitive du gouvernement de la France.

"Art. 2. Le vote aura lieu à la tribune; il sera constaté par le dépôt d'une carte nominale que chaque représentant du peuple déposera dans l'urne à l'appel de son nom."

L'honorable membre donne lecture de l'exposé des motifs de la proposition.

Voix à droite. — C'est contraire à la loi du septennat!

M. Dahirel.—C'est si peu contraire à la loi, que le gouvernement a déclaré, à cette tribune, que, jusqu'au vote des lois constitutionnelles, nous aurions le droit de décider de la forme du gouvernement. 83 membres de cette Assemblée ont déposé une demande de dissolution pour le 15 juillet prochain. Ma proposition est une réponse à cette demande. Elle affirme le droit constituant de l'Assemblée.

Je demande l'urgence et le renvoi à la commission chargée de préparer un projet de lois constitutionnelles. (Bruit.)

Voix sur divers bancs. — La question préalable!

M. le président. — Je consulterai l'Assemblée sur l'urgence quand elle sera plus nombreuse.

M. le président.—M. Dahirel a demandé la déclaration d'urgence sur sa proposition. Je vais consulter l'Assemblée.

M. de Kerdrel.—Lorsque l'honorable M. Dahirel a déposé sa proposition, j'ai entendu quelques voix demander la question préalable. Evidemment, ceux de mes collègues qui ont demandé la question préalable n'avaient pas pris le temps de la réflexion. Ce que nous ne pouvons pas faire, ce que personne ici ne peut faire, ni à droite, ni à gauche, c'est quelque chose de déloyal. (Très bien! très bien!)

Or, nous avons créé un pouvoir; nous l'avons fait sérieusement. Nous avons donné le pouvoir pour sept ans au maréchal Mac-Mahon qui l'occupe si dignement. (Très bien! très bien!) Personne n'a le droit de lui en retirer un jour, une minute. (Applaudissements répétés au centre et à droite.—Interruptions sur quelques bancs.)

Voilà un point sur lequel vous êtes tous enchaînés; ceux qui ont voté la prorogation....

M. le marquis de Franclieu, M. le vicomte de Lorgeril, M. Dahirel et plusieurs autres membres à droite.—Non! non! (Bruit et exclamations diverses.)

M. de Franclieu continue à protester au milieu du bruit.

M. le président.—Je rappelle M. de Franclieu à l'ordre.

M. de Kerdrel.—J'ai parlé de ceux qui ont voté la prorogation. M. de Franclieu ne l'a pas votée; je ne parlais donc pas de lui.

Je reprends: sur ce point nous sommes tous liés: ceux qui ont voté la prorogation, pour faire honneur à leurs engagements (Applaudissements); ceux qui ne l'ont pas votée, pour obéir à la loi. (Très bien! très bien!) Mais si nous sommes liés sur ce point, sur d'autres notre liberté subsiste. M. le maréchal Mac-Mahon a le pouvoir pour sept ans, jusqu'au jour où il lui plaira de donner sa démission. (Exclamations et rires à gauche.—Bruit.) Je me suis servi d'une expression impropre; cette démission, évidemment, il ne saurait la donner par un caprice et sans que la nécessité absolue lui en fut démontrée pour le bien du pays. (Mouvements prolongés.)

Mais personne, je le répète, n'a donc le droit de la lui demander, et, pour me servir d'une expression familière, son pouvoir est "ferme."

Il est vrai que nous avons réservé la question de la forme du gouvernement jusqu'au vote des lois constitutionnelles. Alors, chacun de nous, selon les réserves qu'il s'est faites, aura le droit de défendre à la tribune ses préférences. Il ne peut donc y avoir lieu à la question préalable, puisqu'il y a là une question sérieuse, qui doit être ultérieurement tranchée. (Bruit.)

Mais je viens combattre la demande d'urgence, qui est une grave imprudence. Je crains que M. Dahirel ne soit plus royaliste que le roi.

M. Dahirel.—On ne vous fera pas ce reproche. (Rire à gauche.)

M. de Kerdrel.—Je ne me crois pas moins bon royaliste que M. Dahirel (Bruit à gauche), mais j'estime que la demande d'urgence va compromettre l'avenir de cette monarchie à laquelle je suis aussi dévoué que lui.

M. Bouvier. — Et c'est ainsi que vous voulez donner confiance au pays! Ce que vous dites est une indignité.

M. le président.—Monsieur Bouvier, je vous rappelle à l'ordre.

M. de Kerdrel.—On croit faire acte d'énergie, on fait acte de faiblesse en cédant à ses entraînements. Il faut savoir attendre l'heure du pays. Jusque-là, quant à moi, je resterai dans la loyauté de mon vote et la fidélité de mes convictions. (Applaudissements.—Bruit.)

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil.—Je viens appuyer le rejet de la demande d'urgence. Je demande que, dans des discussions de cette nature, l'Assemblée s'oppose à ce qu'on cherche à mettre en avant les intentions de M. le maréchal-président, que personne n'a le droit de faire parler autrement qu'il ne parle quand il s'adresse à la France. (Applaudissements.)

M. Dahirel.—M. de Kerdrel a prononcé le mot de déloyauté; je désirais savoir si ce mot s'appliquait à moi.

M. le président.—M. de Kerdrel n'a pas prononcé le mot de déloyauté.

M. Dahirel.—Ma proposition est loyale; elle ne va pas au delà de ce qui a été dit par M. de Kerdrel et par M. le ministre lui-même. J'ai voulu obliger l'Assemblée à remplir un devoir qu'elle n'a pas rempli jusqu'ici, car elle n'a encore rien constitué. Si j'ai indiqué la date du 1er juin, c'est que j'ai espéré que d'ici là la commission des Trente aurait apporté au moins une des lois constitutionnelles.

Une proposition de dissolution a été faite pour le 15 juillet par 83 membres de la gauche. J'ai voulu y répondre en mettant l'Assemblée en demeure d'exercer son pouvoir constituant. Or, ni M. de Kerdrel, ni M. le duc de Broglie n'ont établi qu'il fût interdit de s'occuper de la forme du gouvernement lorsqu'on discutera les lois constitutionnelles. J'ai voulu aller au-devant de ce moment.

Quant à l'espèce de réquisitoire qui a été dressé contre moi, il ne s'agit pas de savoir lequel est le plus ou le moins légitimiste de M. de Kerdrel ou de moi. Mes convictions sont connues. Je n'ai pas de profession de foi à faire.

Je me borne à dire: Quel que soit le sort de ma proposition, elle reviendra toujours; j'aurai toujours le droit de la développer. Je ferai avec loyauté et par des arguments qui n'ont pas été produits encore. (Mouvements divers.)

Un scrutin public a été demandé sur la demande d'urgence.

Il donne les résultats suivants:

Majorité des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	256
Contre	340

L'Assemblée n'a pas prononcé l'urgence.

FORTS DE PARIS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux forts à construire autour de Paris.

Après une longue discussion à laquelle M. Thiers prend part pour combattre le projet de loi et le rejet de deux amendements, l'Assemblée adopte le projet qui est ainsi conçu:

Art. 1er Il sera construit de nouveaux ouvrages extérieurs autour de Paris, sur les emplacements indiqués par le comité de défense. Ces travaux sont déclarés d'utilité publique et d'urgence.

Art. 2. Sur le montant de l'estimation des dits ouvrages s'élevant à 60 millions, il sera affecté en 1874, un premier à-compte de 7 millions à prélever sur les crédits ouverts au département de la guerre, au titre de compte de liquidation.

Les crédits ou portions de crédit qui n'auront pu être employés dans l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Art. 3. Ces ouvrages de fortifications seront classés dans la première série des places de guerre.

Toutefois, la première zone des servitudes défensives, telle qu'elle est définie par le décret du 10 août 1853, leur sera seule appliquée. Cette zone unique de deux cent cinquante mètres sera mesurée sur les capitales à partir de la crête des glacis.

Après l'adoption de chaque article, l'ensemble est adopté par 389 voix contre 193.

M. le président.—J'ai reçu de M. Rouvier et autres députés une demande d'interpellations. Ils demandent à interpeller le gouvernement sur l'application de la loi-décret du 25 mars 1852 qui autorise la fermeture des cercles.

Cette demande est signée de MM. Rouvier, Bouchet, Lockroy, Esquiros, Challemel-Lacour et Pelletan.

Voix à droite.—A six mois!

L'Assemblée est consultée. L'interpellation est renvoyée à six mois.

—Un artiste lyrique, aujourd'hui célèbre et riche, aime à raconter les commencements de sa carrière. Alors qu'il chantait dans les cafés de province, il employait le procédé suivant:

Pendant le prélude de son accompagnateur, il jetait un coup d'œil sur les journaux.

S'il voyait dominer la couleur de la *Gazette de France*, il chantait:

Combien j'ai douce souvenance,
Du joli lieu de mon enfance....

Pour les *Débats*:

Petite fleur des bois
Que j'ai longtemps cherchée....

Pour le *Constitutionnel*:

Mimi Pinson est une blonde....

Pour le *Siècle*:

J'ai deux grands bœufs dans mon étable,
Deux grands bœufs blancs tachés de roux.

Quand le *Siècle* était escorté de *l'Avenir national*:

Par la voix du canon d'alarmes,
La France appelle ses enfants....

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Mardi, 21 avril 1874.

CHARLES VI:

Grand Opéra en 5 actes.

JEUDI, 23 avril. Matinée à midi—Jeudi soir à 7 heures, bénéfice de M. MAYAN, l'Africaine, grand opéra en 5 actes. Entre le 3me et 4me acte, grand air de l'ŒDIPE A COLONNE, chanté par M. Mayan.

Académie de Musique.

Vendredi, 24 avril 1874.

BÉNÉFICE D'ADIEUX.

MISS JENNIE ENGEL.

A cette occasion, on donnera une représentation splendide. 21 avril—

Académie de Musique.

Lundi, 20 avril 1874,

Et jusqu'à nouvel ordre.

Une extravagance originale, aborigénale, semi-civilisée et demi-sauvage étant une perversion de "Ye True Wonderfulle Hytorie of Ye Renowned Princess."

POCAHONTAS,

—OR—

THE GENTLE SAVAGE.

Danses, chants et tableaux entièrement nouveaux.

SAMEDI prochain, à midi, POCAHONTAS. 19 avril—

Théâtre des Variétés.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL.

PAR

MR. VAN HUFFLEN

et MME NELVILLE MERCIER-BIER.

Mercredi, 29 avril, 1874.

Avec le concours de Miss Thayer, soprano; M. M. Delcroix, l'habile pianiste; Madier de Montjau, violon solo et second chef d'orchestre de l'Opéra; Gadilhe, fort ténor de l'Opéra.

Billets en vente au magasin de musique de Grünewald, rue du Canal, d'Elie, même rue, et de Charpeaux, rue Royale.

Les portes seront ouvertes à sept heures; le concert commencera à huit heures précises.

Le programme, composé avec le plus grand soin et très varié, sera publié à partir du dimanche 26 avril. 19 avril au 29.

CONCERT

OFFERT A MADAME HERR.

par les dames de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE GRUNEWALD,

Vendredi soir, 24 avril 1874.

Madame Herr sera assistée par M. Madier de Montjau, premier violon de l'Opéra et par les amateurs les plus distingués.

Prix des billets: une piastre.

En vente dans les principaux magasins de musique.

Grand Concert Sacré.

—OFFERT A—

M. G. COLLIGNON.

A l'Eglise de l'Immaculée Conception.

Rue BARONNE,

MERCREDI, 22 AVRIL 1874.

N. B. Le Programme sera publié quatre jours avant le Concert et contiendra en re autres morceaux nouveaux, et qui sera exécutée pour la première fois aux Etats-Unis:

LA FUITE EN EGYPTE.

Première partie de l'Oratorio, de H. Berlioz.

L'ENFANCE DU CHRIST.

Pour solo, chœur et orchestre.

BILLETS........................$1 00

Les portes seront ouvertes à 7 heures.

Le Concert commencera à 8 heures. 12avril—6t

GRAND BAL PARE

—DONNE PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE DE L'OPERA.

LE SAMEDI, 16 MAI 1874.

Le produit de ce bal devant être affecté à la caisse de Bienfaisance.

Cette Caisse, fondée pour permettre à nos émigrants français les plus nécessiteux d'entrer à la société et de participer à ses secours, a rendu de trop de services depuis sa création pour que nous ayons à faire ressortir ici ses mérites.

Nous n'ajouterons qu'un mot cette année: c'est qu'à l'approche de la saison habituelle des maladies, nous constatons une augmentation sensible dans les demandes d'admission par l'intermédiaire de cette Caisse. Il est donc urgent de l'aider à répondre à tous les besoins. Nous croyons pouvoir compter sur le concours de la population française, car il s'agit de mettre nos jeunes gens nouveaux venus à l'abri de l'hôpital de Charité.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A. Fochereau	Aug Carrière
F Tujague	F Limet	C Faucounet
J L Sévol	Ernest Mérilh	P Crabités
J Lebland	Alph Walz	Stan. Fournier
J Schweitzer	M Rochet	Dr A de Roaldès
J Isénio	Dr J Touatre	Chs T Dugazon
E D Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N Rouvier	A Bonnet
Dr A d'Aquin	Emile Jagand	D Dagoret
C Rouyer	N Samuel	J Latreyte
J Ségassie	P Danos	J E Mérilh
J T D Lefevre	J Ryard	E Odinot
C Braquet	Clément Fos	Jules Manand
Michel Lion	U Pahuqué	H Esparbes
G L Fèvre	G Barès	G Villeneuve
A Paris	J Lacoste	L A Lasalle
J Strenna	L Marchand	J Larrieu
M Majeau	S Charfran	J M Pahuqué
F Macon	G Lédre	O Abadie
L Simon	P Lasalle	J Massays
Th Gollain	J Ortet	L Payssé
D Lopez	Firmin Maillet	M Borie
P Chabert	J Faure	J Dufau
P Chavigny	J J Brunet	J F Dubarry
H Damiens	U Masquère	J B Renaud

Prix du Billet..........................$3 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 165, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. L. Révol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en donnant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
LEON SIMON.

18 avril—

GRAND BAL,

—DONNE PAR—

La Société des Demoiselles de la Nouvelle-Orléans,

Au bénéfice de la Caisse de Secours de

"L'UNION FRANÇAISE,"

LE SAMEDI, 25 AVRIL 1874,

A la Salle Grünewald.

Présidente..........Mlle Hortense David.
Vice-Présidentes..........Mlles Zulma Mallet, Valentine Brienne.
Secrétaire..........Mlle Aurore Jolissaint.
Trésorière..........Mlle Aimée Caillier.

—DIRECTRICES—

Miles A. Ségassie,	Miles M. Sitges,
C. Gégoué,	C. Basset,
C. Picard,	M. Marty,
E. Lavie,	M. Boulanger,
E. Parlongue,	M. Mercère,
M. Gégoué,	C. Pullen,
I. Ségassie,	M. Mallen,
C. Borremans,	A. Israël,
H. Jouet,	J. de Montluzin,
A. Spor,	A. Pullen,
E. Dausain,	M. Sallette,
E. Gaudin,	L. Sallette,
B. Parlongue,	T. Michon,
V. Cathalongue,	O. Betto,
A. Fornaris,	H. Ségassie,
M. Fornaris,	Ad. Jolissaint,
C. Néguelous,	A. Néguelous,
B. Mallet,	C. Néguelous,
C. L. Leblond, etc., etc.	

—COMITÉ DE RÉCEPTION—

Miles C. Picard,	Miles C. Gégoué,
L. Ségassie,	O. Borremans,
E. Lavie,	V. Catalongue,
H. Jouet,	E. Parlongue.

—COMITÉ D'INVITATION—

Miles M. Gégoué,	Miles M. Sallettes,
A. Spor,	C. Picard,
O. Borremans,	J. de Montluzin,
C. Basset,	E. Gaudin,
R. Lavie.	

—COMITÉ DE FINANCES—

Miles V. Catalongue,	Miles G. Borremans,
H. Jouet,	M. Gégoué,
A. Ségassie,	C. Picard,
E. Parlongue,	A. Spor.

—COMITÉ D'ARRANGEMENT—

Miles R. Lavie,	Miles C. Picard,
O. Borremans,	A. Ségassie,
C. Gégoué,	E. Parlongue.

Les demandes d'invitation pourront être faites ou adressées aux endroits indiqués ci-après: Alph. Walz, 28 rue Conti; Grover & Baker, 107 rue du Canal; L. Grunewald, 129 rue du Canal; Guéblé & Nippert, 137 rue du Canal: A. Bonnet, 63 rue Royale. 15 mars—

Premier Bal Anniversaire donné par la Société d'Assistance Mutuelle des "Garçons Restaurateurs," à la salle de la Parfaite Union, Samedi le 25 Avril 1874.

DIRECTEURS HONORAIRES:

L. Chaplain,	A. Maire,
J. Strenna,	Chas. Lacoume,
Ed. Deneciand,	D. Lopez,
J. Triscoul,	J. Marchal,
C. Zell,	E. F. Micton,
L. Lamothe,	E. Levi,
E. Bernichan,	A. Alciator,
E. Fléchier,	Chas. Castaller,
Morean,	M. Brisolara,
P. Huppenbauer,	J. Leblanc,
M. Vonderbank.	A. Pignard,
Hugh Cassidy.	

COMITÉ DE RÉCEPTION.

E. Garreau,	C. L. Hatry,
O. C. Delarot,	M. Plasini,
A. Chopin,	D. Bechac,
J. B. Benson,	

COMITÉ D'INVITATION:

C. Gamas,	J. A. Laharque,
P. Pietri,	F. Chapon,
E. Garreau,	D. Bechac.

Prix de la carte, souper inclus..................$3 00

S'adresser au No. 24 rue Royale, et chez les principaux restaurateurs.

Les demandes pour invitations de dames doivent être soumises au comité, au No. 23 rue Royale.

Aucune dame ne sera admise sans invitation.

17 mars

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DEYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 6 janv 74—1 an

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal

La Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.

Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.

Ætna Life Ins. Co. of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guéblé & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans,

Guéblé & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.

T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.

J. Tarcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

H. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co. 74 Canal et 96 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée

C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.

Mme Raphe, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.

C. N. Doisseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

LIBRAIRES.

Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.

L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.

M. Elie, 151 et 153, Canal.

F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.

J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt.St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffaut, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot.....................$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 9 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets............Billets seulement $10

MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1248 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 31anv—73—1an

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif...........................$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
O. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLEANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé..........................$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président
H. ZUBERBIER..........Vice-Président
EMIL MAIER..........Premier Secrétaire
H. E. MARBURG..........Second Secrétaire
F. BERGER..........Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lesassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Scherr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

APPAREIL PERFECTIONNE

—DU—

GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 25 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,
Boîte 716 du bureau de la Poste

8av—1an

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,

Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,

Des SARDINES de la marque Fdel'n Gillot,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Fmile Thomas, de B. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25..........Rue Bienville..........23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. Mme. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE RABITES
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.

Stéréoscopes, $1.

Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.

Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 5, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 2, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantelettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile, ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque ou à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés pr. coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; étuis, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 245, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—6m

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.— Qu'on se souvienne que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, du New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans lesquels déclarent que conformément à l'article originaire de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, le vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante neuf, et après que avis eut été exigé par le dit article ont été faits dans deux des journaux quotidiens publiés dans cette ville — savoir: l'Abeille de la Nlle-Orléans et le Picayune, — une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie a eu lieu, aux bureaux de celle ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée, les détenteurs de trois mille cinq cent quatre vingt-seize actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie des délibérations de la dite assemblée certifiées par le susdit secrétaire sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite capacité et au nom des actionnaires du dit New Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux que cela peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la Charte Amendée du NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans; elle sera désignée et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'octobre mil huit cent cinquante neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts des votes de la compagnie. Elle aura pour sceau la devise de la compagnie sur le dit sceau seront les armes de l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est: 1o. D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le fret, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les connaissements, les profits, les billets d'emprunt à la grosse, les lettres de change et autres preuves de dette, les prêts et les placements à terre, les fleuves et les canaux, par terre ou par mer. 3o. Et généralement d'assurer tout ce qui se rattache aux risques de transport par terre et par mer, et contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilège de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cinquante piastres chacune, payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article 18 de cette charte. Chaque année finira le 31 décembre.

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action ne sera accepté pour les dividendes que les directeurs n'y consentent. Les actionnaires n'engageront à payer tout ce qui leur a été souscrit à la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle-ci, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, promptement à la demande du détenteur légal et après l'abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie, il sera créé un capital casuel qui se composera de tout l'intérêt des prêts et des placements et de tous les profits de la compagnie ou d'autres sources qui pourront être créés, déclarés, payés, des dividendes d'intérêt aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent, par an, payable semi-annuellement, s'il est gagné, le premier lundi de février et d'août de chaque année, sera déclaré sur le montant des actions payées en à partir de la date du paiement du capital, ce qui sera sur le bénéfice net de l'année. Tout excédant ne suffisant pas à payer le dit intérêt des actionnaires payé sur le bénéfice net de l'année. Tout excédant du capital après paiement du dividende-intérêt ci-dessus indiqué, sera réservé et formera un fonds extraordinaire lequel pourra être appliqué aux pertes, excepté pour le paiement des pertes, après que tout le capital et les autres fonds de la compagnie auront été épuisés, et ainsi qu'il est ci plus indiqué dans la section 2, article 5 de cette charte, jusqu'à ce que cette somme s'élève à deux cent cinquante mille piastres ($250,000) dont le surplus sera distribué aux époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront plus tard au capital de cette compagnie, paieront au moins cinq pour cent de chaque action souscrite, et donneront leurs billets pour le restant payables aux époques fixées par les directeurs.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause qui, dans l'opinion de l'acheteur, tel l'intérêt de la compagnie l'exige, ces billets en une partie quelconque des dits billets seront dus et payables en telles sommes et à telles époques que ces derniers fixeront, après trente jours d'avis, pourvu qu'il ne s'écoulera jamais moins de trente jours entre l'époque du paiement de chaque somme.

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiqués entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, toute l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les susdites souscriptions, des reçus non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété:

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient couvertes, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le porteur aura une dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance, mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département fluvial, et leurs bénéfices en seront partagés entre les assureurs locaux, ainsi qu'il est indiqué ci après.

Chaque département aura droit à sa propre bénéfice dividende aux assurés sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année de la compagnie, dans le cours d'un mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances effectuées et indiquera séparément les assurances contre les risques du feu, celles contre les risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-après. Les dits officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit de chaque assureur, dans chaque département, une part des pertes et des frais généraux du département, proportionnée au montant des primes reçues dans un de ces départements, pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un de ces départements, ce déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices que les autres départements auront réalisés dans le courant de l'année, puis le résultat du bénéfice sera partagé ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et l'assureur aura alors droit à un dividende au comptant égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de la compagnie année, pourvu que, qu'au préalable, toutes fractionnelles de sommes entre unités de dizaines de piastres ni aucunes sommes au-dessous de dix piastres ne seront payées, mais qu'elles seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront à la compagnie les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires et seront mis de côté, à la fin de chaque année, comme réserve spéciale,—pourvu que si les autres fonds de la compagnie étaient insuffisants en une année quelconque, pour payer le dividende aux actionnaires, ainsi qu'il est stipulé dans la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en la dite année seront portés au complément du montant du dividende.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne soit pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres, ($5.0,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par les assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article cinq de cette charte, et ils pourront la rétablir lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle réfaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication faite pendant quatre semaines successivement.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dues et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs . . . adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le deux et Lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner: ce dont les présidents donneront avis au moins quatorze jours avant l'élection par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu prendra son siège le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourront avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs sièges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessous. Ils auront le droit d'adopter les amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital; et il fera, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs peuvent également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des Etats-Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement en bonds des Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'il apparaît que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractés, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'ils auraient contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total compo ant le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter jusqu'à concurrence du dit montant, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette Compagnie pendant l'année courante, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés par l'élection qui aura lieu le premier lundi de décembre prochain (1874).

W. B. SCHMIDT,
K. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Quiconque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la dite compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la présente charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, ses dettes payées, et la balance du stock payé détenu par chacun deux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans l'acte d'incorporation, ou même de le dissoudre, pourvu que les trois-quarts du fonds capital représentés à la réunion dont il s'agit votent en faveur des mesures proposées; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décrétée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendements ou additions à la dite charte adoptés précédemment, sont déclarés abrogés et rappelés en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou par eux. Et les dits présents articles ou parties constituant la charte amendée de cette compagnie seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée est la même qui a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, votée et adoptée par eux, au meeting ci-dessus et elle sera enregistrée au bureau des hypothèques de cette paroisse, et publiée comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, lois contenues dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdevielle, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui apposent ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur capacité officielle, et en ma présence à moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de Société, No. 118, folios 392, et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874.

[Signé] C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

7 avril—au 6 mai

EST'D. 1858.

DOOLEY'S

YEAST POWDER

THE STANDARD BAKING POWDER

IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING — BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en fer blanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les Grocers et les Marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.

28 fév—

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE,—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts payables à six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN, Caissier.

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 78, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 9 nov—6m

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
No. 18 rue Union.

24 oct—73—1an

VENTES JUDICIAIRES.

DANIEL WEAVER vs. S. SCHULTZE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5,796.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-neuf (29) d'avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de:

Une grande Bague en diamant, une Croix en diamant, trois Bagues en diamant, une Broche en diamant, une paire de Boucles d'oreilles, une grande Montre en or; une montre de dame en or et sa chaîne, une paire de Bracelets en or et un Collier.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

1 avr 1—3t

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 6,314 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent-vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Cette propriété appartenant aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3avril—3t

ALBERT TERRELL vs. W. FRANK WITHERELL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,522—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt huit Avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Colombus, Villeré, St-Pierre et Plaisance, et désignés par les numéros Trois et Quatre, d'après un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, le 20 Janvier 1859 et déposé en l'étude de J. Agaisse, ci-devant, notaire public, en cette ville. Les dits terrains ayant, chacun, trente trois pieds, trois pouces de face à la rue Colombus sur une profondeur de cent cinquante pieds, trois pouces, sept lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Sarah A. A. Elbridge, suivant acte au rapport de A. Hero Jr, notaire public en cette ville, en date du 6 Juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 mars—3t

JOSEPH JACOB vs MADELAINE NIHYSEL épouse de MICHEL SCHULTZ, et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No. 5,525 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre sise au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, étant la portion inférieure de l'ancien terrain désigné par le numéro treize de l'îlet No. trente-six, borné par les rues Annette, St. Antoine, St. Jean Baptiste ou Robertson et St. Avid ou Claiborne.

La dite portion de terre est à prendre à la distance de soixante-quatre pieds, dix pouces de l'encoignure des rues St. Antoine et St. Avid ou Claiborne et mesure soixante-trois pieds de face à la rue St-Avid ou Claiborne, sur trente-et-un pieds onze pouces de profondeur.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appartient plus amplement d'un acte au rapport de Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 16 Février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

22 mars—3t

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DETAIL ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français
Médicaments américains,	patentés,
patentés,	Extraits solides et fluides
Articles divers pour droguistes,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co
Liqueurs fines,	Appareils à atomes, à
Vernis et huiles,	main et à vapeur.
Vitres,	Appareils électriques.
Verreries,	Sacs de voyage, boîtes à
Articles de fantaisie.	médicaments.

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co;

Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;

Extraits et resinoïds, de W. J. M. Gordon;

Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaises et françaises;

Médicaments patentés drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les ordres des médecins. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des maisons de commerce est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.

Le tonique d'Abrams contre le frisson.

La liqueur astringente de Bredie.

L'elixir de Lecock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m v.&c

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ETABLI EN 1845.)

Actif..........................$25,000,000

Revenu Annuel au delà de.......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES-TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes, payés comptant, et s'élevant à $1,742,554 40.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. F. Mioton,	Saml. Smith.
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Foerster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lupwigsen,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Pesle,	Wm. R. Schmidt,
S. Forcheimer,	A. Chiapella,
F. S. Sampson,	J. A. Dunlbo.

MÉDECINS-EXAMINATEURS.

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

8 mars—

J. B. CAMORS & CO,

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61..........RUE TCHOUPITOULAS..........61

NOUVELLE-ORLEANS.

20 juin—1an 73

VENTES A L'ENCAN

PAR O. VALETON

Limons, Fromages, Huile, Tomates, Pâtes.

En débarquement des navires *Monte-Carmelo* et *Peters*, *de Gênes et Marseille.*

PAR O. VALETON, encanteur — MARDI, 21 avril, à 4 heures de l'après-midi il sera vendu sur la levée, en face de la rue Ursulines.

850	Boîtes Limons de Messine,
150	Pâtes d'Italie.
100	Paniers Huile d'Olive,
4	Barils Pâtes de Tomates,
3	Fromages Romains.

Conditions—Comptant. 21avril—

PAR E. ROGER & CO.

VENTE MARDI LE 21 AVRIL, 1874.

500 caisses, bottes, souliers et brodequins.

350 douzaines souliers pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & Co., Henry Samory encanteur—MARDI, le 21 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)

500 caisses, bottes, souliers, et brodequins.

comprenant un bel assortiment reçu par les derniers arrivages et convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

350 douzaines souliers pour dames, demoiselles et enfants.

Venant des meilleurs fabriques de Lynn, Haverhill et Philadelphie, et convenable pour le détail de la ville.

Conditions—A la vente. 19avril—2t

PAR EUGENE TOURNE

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGENE TOURNÉ, SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Tchoupitoulas, Fulton et Plaisance, désignés par les Nos 1, 4, 5, 8, 9 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 26 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 25 pieds 10 pouces, 4 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes: Lot No 1.—81 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 83 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 4. Lot No 4: 84 pieds 2 pouces sur la ligne du No 1, et 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5. Lot 5: 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 4, et 85 pieds, 4 pouces. 1 ligne sur la ligne du No 8. Lot 8: 85 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5, et 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9. Lot 9: 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 8, et 81 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 12. Lot 12: 88 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 9, et 89 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations. En actions réduites à 1/21 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $1680 payable ou renouvelable conformément à la charte de la dite Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 1873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur y compris les timbres de l'Internal Revenue. 8 avril 19,25—mai 2,8,9.

PAR NASH & HODGSON.

SANS RESERVE.

Résidence basse en briques avec bâtisses en briques et à étage, dans le fond, au No. 23 de la rue Conti, entre Bourbon et Dauphine.

Vente pour opérer un partage.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 25 avril 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, pour opérer un partage,

UN TERRAIN DE PRIX avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Conti, St. Louis, Bourbon et Dauphine. Le dit terrain a 24 pieds 10 pouces de face à la rue conti, sur une profondeur de 58 pieds 7 pouces, entre lignes parallèles le tout plus ou moins au pied américain.

Les améliorations comprennent une MAISON BASSE EN BRIQUES, avec bâtisses en briques et à étages dans le fond — le tout convert en ardoises, portant le No 23 de la rue conti, ayant, en tout 6 ou 7 chambres, cour pavée en pierres plates, cuve, etc.—le tout réparé dernièrement et en bon état.

Termes et conditions. — La somme de $ 1500, comptant, sur les lieux; le reste à un an, en billet divisé en deux coupons, portant 8 pour cent d'intérêt— les clauses spéciales d'hypothèque spécial, assurance, et honoraires d'avocat.

L'acte de vente pardevant Abel Dreyfus, notaire public aux frais de l'acquéreur — y compris les taxes de ville de 1873, toutes les taxes de 1874 et jusqu'au jour de la vente. 19 avril—

PAR CHAS. H. REED.

Joli Cottage en briques, No 130 de la rue Franklin, près de marchés et d'églises. Une charmante résidence.

PAR CHAS. H. REED, encanteur.—Bureaux No 87 de la rue St-Charles.—Il sera vendu, à l'encan, SAMEDI, 25 avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane.—

Le joli cottage en briques, couvert en ardoises, situé dans la rue Franklin, entre les rues Perdido et Poydras, dans l'îlet borné par la rue Liberté, portant le No 130 de la rue Franklin. Le terrain a 26 pieds de face, et 120 pieds de profondeur. La maison est neuve, très solidement bâtie et a 7 chambres et galeries; grande cuve etc.; elle n'est qu'à un demi-îlet du marché Poydras et près de chemin de fer. La localité et propriété offrent de très grands avantages.

Conditions.—Dix pour cent comptant au moment de la vente; le reste à 12 et 18 mois, en billets portant 8 pour cent d'intérêt—5 pour cent (honoraire d'avocat) et transfert de police d'assurance. L'acquéreur devra payer les taxes de 1874 payables en 1875.

L'acte de vente pardevant W. H. Seymour, Notaire public, aux frais de l'acquéreur.

19 avril—6 t

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:

Incendies	$59,8[illegible] 55	
Mer	27,808 14	
Rivières	91,763 28	
	$197,3[illegible] 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	41,292 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 59	
	91,176 20	
Payé, réfaction (rebate)	28,737 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,237 01	
Payé, taxes	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,640 81	
Payé, loyer	6,017 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,390 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$184,546 86
Meubles	4,933 93
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net	43,795 80
En caisse	125,826 74
	$361,274 23

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 15avril—1m

CHERRY PECTORAL

D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vainqueur des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et que le public connait, sont tellement remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. En guérissant la Toux — les avant-coureurs de maladies plus graves — le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires — symptômes qui passent inaperçus, qu'on pourrait combattre avec succès si l'on s'y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible si nécessaire à la santé. Quel est celui qui voudra souffrir de l'Influence et de Bronchite quand il sait que la guérison est si facile!

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour le rendre parfait. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute; le passé répond de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,

A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

27 nov—3m

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

GRANDE VENTE, SANS RÉSERVE.

—De—

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins d'hommes, de femmes et d'enfants.—Vente pour clore une consignation.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—ALEX. LEVY, encanteur — Il sera vendu MARDI, 21 courant, à 10 heures du matin—

450 caisses botte's, souliers et brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants.

L'attention du commerce est spécialement appelée sur cette vente, car tous les articles sont frais, de bonne qualité, et seront vendus sans aucune réserve quelconque, pour clore une consignation.

Conditions à la vente 21 avril—

VINCENT & CO.

Marchandises sèches, étrangères et américaine.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane, MARDI, 21 avril, à 10 heures, il sera vendu:

400 lots marchandises sèches étrangères et américaines, de saison. 21avril—

Vente régulière du mercredi.

Bottes et Souliers Brodequins.

PAR VINCENT & CO., encanteurs.—Bureaux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane, MERCREDI, 22 avril, à 10 heures, du matin, il sera vendu:

450 caisses bottes, souliers et brodequins, d'hommes, de jeunes gens, de femmes et de demoiselles. Ces chaussures ont été reçues dernièrement, des manufactures du Nord. 21avril—

PAR D. E. MORPHY.

Epaules bacon! Epaules bacon!

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu aujourd'hui MARDI, 21 avril 1874, à 11 heures A. M., aux magasins Nos 108 110 rue des Magasins, pour compte de qui il appartiendra.

37 caisses Epaules bacon.

Conditions—Comptant. 21 avril—

Marchandises Sèches sauvées du steamer naufragé *Amite.*

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, Encanteur. Il sera vendu aujourd'hui MARDI, 21 avril 1874, à midi, pour compte de qui il appartiendra:

Un assortiment varié de marchandises sèches plus ou moins avariées.

Conditions—Comptant. 21avril—

Assortiment général de faïence, verrerie, lampes, ferblanterie, &c.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, le MERCREDI, 22 avril 1874, à onze heures, aux Nos 108 & 110 rue des Magasins:

Faïence et verrerie, plateaux, cuvettes, couteaux et fourchettes, services à thé, verres à bière, 50 caisses et barils verres et gobelets pour barres, aussi 2 caisses ferblanterie assortie, etc. Conditions comptant. 21avril—

Cargaison de Marchandises avariées.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, Encanteur—Il sera vendu, MARDI 21 avril, 1874, à 10 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, aux magasins Nos. 108 et 110 de la rue des Magasins.

300 colis (plus ou moins) de différentes marques de porc, bacon, farine, farine de maïs, whisky; deux buggies, etc., retirés du bateau Amite, qui a péri, et transportés à la Nouvelle-Orléans par le bateau à vapeur Alice.

Conditions—comptant. 19avril—

PAR S. GUINAULT.

Vente par catalogue d'une belle Bibliothèque, provenant d'une succession.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 23 avril 1874, à 11 heures du matin, il sera vendu:

Environ 1500 Volumes des meilleurs auteurs.

Conditions comptant. 21avril—

Vente renvoyée à cause du mauvais temps.

PAR S. GUINAULT, encanteur. — Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—Il sera vendu, MARDI, 21 avril 1874, à dix heures, un lot de meubles meublants, valiselle et autres articles trop longs à énumérer.

Conditions—Comptant. 19 avril.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville, MERCREDI, 22 avril, 1874, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital:

GROCERIES. Le Fonds d'un magasin de groceries assorties, faïence ferblanterie, etc.

Conditions—Comptant. 19 avril.

PAR PLACIDE J. SPEAR

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureaux, No. 46 du Passage de la Bourse.—MARDI, 21 avril et les jours suivants à 10 heures—Il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Angiada, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules.

Une grande collection de bijoux en or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles, trop longs à énumérer — avec un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Angiada, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve aucune au prix coûtant.

Conditions—Comptant. 17 avril—

PAR G. DE FERIET & CO.

Comptoirs, Vitrières, Tables, Rayons, Supports.

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROSE, Encanteur—Bureau, No. 50, rue Royale—MARDI, 21 avril 1874, à 10 heures et demie du matin, au No 41 de la rue Vieille-Levée, entre les rues Bienville et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique.— Un lot de Vitrières, comptoirs, rayons, supports, etc., le tout convenant à un magasin de marchandises sèches en gros ou en détail.

Conditions—Comptant sur les lieux. 18avril—

DIVERS.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9..........Rue St.-Louis..........9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co. Double Ancre,

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.

Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—4m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIENIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 2fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73..........VIEILLE-LEVEE..........73

NOUVELLE-ORLEANS.

2 mai—1an

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays

10fév—1a

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15..........RUE ROYALE..........13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

25 déc—1an

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	
1 mois	1

Prix du numéro.........5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro, aux bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui paraissent pendant la semaine. Prix $5 par an, ou le numéro.